

PRIVATE BANKING



Conditions régissant les opérations de placement

Applicables dès le 1^{er} octobre 2011.

Modifications des conditions possibles à tout moment.



**Basler
Kantonbank**
fair banking

SOMMAIRE

	Page
1. Commissions applicables aux opérations sur titres	2
1.1 Actions et titres similaires; warrants	3
1.2 Obligations et titres similaires	3
1.3 Fonds de placement	4
1.3.1 Fonds de placement Swisscanto des banques cantonales	4
1.3.2 Fonds d'autres banques	5
1.4 Options négociables et financial futures	6
1.4.1 Transactions à l'Eurex	6
1.4.2 Transactions d'options négociables et financial futures hors Eurex	7
1.5 Papiers monétaires, créances comptables du marché monétaire	7
2. Droits de garde	8
2.1 Droits de garde	8
3. Gestion de fortune	10
3.1 Conditions applicables aux mandats	11
3.1.1 Gestion de fortune à prix forfaitaire	12
3.1.2 Gestion de fortune avec partie dépendant du résultat	13
3.2 Forfaits couvrant l'administration	14
3.3 Commission pour restriction	14
3.4 Gestion de la fortune de fonds par la BKB	15
4. Autres frais	16
4.1 Conditions applicables au BKB-compte métal	16
4.2 Conditions applicables aux mandats fiduciaires	16
4.3 Mandat de réinvestissement	16
4.4 Correspondance retenue à la banque	17
4.5 Relations numériques	17

1. COMMISSIONS APPLICABLES AUX OPÉRATI- ONS SUR TITRES

Tarif forfaitaire

Les taux de courtage appliqués aux opérations boursières effectuées en Suisse et à l'étranger constituent des tarifs forfaitaires **à paliers**, qui comprennent tous nos frais, commissions et courtages ainsi que ceux de tiers. (Le pourcentage s'entend pour l'ensemble du montant.)

D'éventuelles charges fiscales ou taxes boursières seront prélevées en sus pour les opérations réalisées en Suisse et à l'étranger. Les impôts et taxes suisses/étrangers seront mentionnés séparément sur les relevés des opérations boursières. Dans des cas particuliers, la banque pourra demander l'établissement de relevés individuels.

1.1 Actions et titres similaires; warrants

Montant de la transaction	Négociables		
	en Suisse	en Europe, aux Etats-Unis, au Canada et en Afrique du Sud	en Asie, Australie et dans le reste du monde
Courtage minimal en CHF	90.-	120.-	120.-
jusqu'à CHF 50 000.-	1,10%	1,80%	2,00%
jusqu'à CHF 100 000.-	1,00%	1,65%	1,90%
jusqu'à CHF 150 000.-	0,90%	1,50%	1,80%
jusqu'à CHF 200 000.-	0,80%	1,35%	1,70%
jusqu'à CHF 250 000.-	0,70%	1,25%	1,60%
jusqu'à CHF 300 000.-	0,60%	1,15%	1,50%
jusqu'à CHF 500 000.-	0,50%	1,00%	1,40%

Pour des montants plus importants, votre conseiller vous informe volontiers.

Pour les ordres en Suisse jusqu'à CHF 900.-, le courtage est de 10%.

Pour les ordres à l'étranger jusqu'à CHF 1200.-, le courtage est de 10%.

1.2 Obligations et titres similaires

Montant de la transaction	Négociables	
	en Suisse	à l'étranger
Courtage minimal en CHF	90.-	120.-
jusqu'à CHF 50 000.-	0,80%	0,90%
jusqu'à CHF 100 000.-	0,70%	0,80%
jusqu'à CHF 150 000.-	0,60%	0,70%
jusqu'à CHF 200 000.-	0,50%	0,60%
jusqu'à CHF 250 000.-	0,40%	0,50%
jusqu'à CHF 300 000.-	0,40%	0,45%
jusqu'à CHF 500 000.-	0,35%	0,35%

Pour des montants plus importants, votre conseiller vous informe volontiers.

Pour les ordres en Suisse jusqu'à CHF 900.-, le courtage est de 10%.

Pour les ordres à l'étranger jusqu'à CHF 1200.-, le courtage est de 10%.

1.3 Fonds de placement

1.3.1 Fonds de placement Swisscanto des banques cantonales

Rachat: franc de commission

Fonds d'allocation d'actifs	Montant	Commission
	de la transaction	
	jusqu'à CHF 100000.-	1,75%
	jusqu'à CHF 250000.-	1,00%
	jusqu'à CHF 500000.-	0,75%
dés CHF 500001.-	0,50%	

En cas d'arbitrage à l'intérieur de ce segment: ½ de la commission d'émission.

Fonds monétaires	Montant	Commission
	de la transaction	
	jusqu'à CHF 50000.-	0,40%
	jusqu'à CHF 100000.-	0,30%
	jusqu'à CHF 1000000.-	0,20%
jusqu'à CHF 5000000.-	0,10%	
dés CHF 5000001.-	0,05%	

Valeur nette en cas d'arbitrage à l'intérieur de ce segment.

Fonds obligataires	Montant	Commission
	de la transaction	
	jusqu'à CHF 100000.-	1,00%
	jusqu'à CHF 250000.-	0,75%
	jusqu'à CHF 500000.-	0,50%
dés CHF 500001.-	0,25%	

En cas d'arbitrage à l'intérieur de ce segment: ½ de la commission d'émission.

Fonds en actions	Montant	Commission
	de la transaction	
	jusqu'à CHF 100000.-	1,50%
	jusqu'à CHF 250000.-	1,00%
	jusqu'à CHF 500000.-	0,75%
dés CHF 500001.-	0,50%	

En cas d'arbitrage à l'intérieur de ce segment: 1/2 de la commission d'émission.

Swisscanto Alternative Fund (Hedge Fund of Funds)	Montant	Commission
	de la transaction	
	dés CHF 1.-	2,00%

Pour les fonds de placement immobiliers Swisscanto (Swisscanto [CH] Real Estate Fund Ifca), c'est le tarif de courtage «Suisse» qui est applicable, conformément à 1.1. Ces taux sont valables pour l'achat et la vente.

1.3.2 Fonds d'autres banques

Pour les fonds d'autres banques, c'est le tarif de courtage conformément à 1.1 qui est appliqué. En Suisse, éventuels courtages, commissions, taxes, frais, majoration de dépenses, etc. de tiers en sus.

Les rabais d'émission sont répercutés au client. Le courtage minimal pour les transactions suisses est de CHF 90.-, pour les transactions étrangères CHF 120.-.

1.4 Options négociables et financial futures

Les transactions sont en général comptabilisées dans la monnaie de négoce correspondante.

Pour excercer une option sur action, ce sont les taux figurant sur notre tarif de courtage pour la catégorie d'actions concernée qui sont appliqués.

1.4.1 Transactions à l'Eurex

Options sur actions et sur indices	Volume de la prime	Options; courtage
	Courtage minimal en CHF	
jusqu'à CHF 10 000.-		2,50%
jusqu'à CHF 20 000.-		1,50%
jusqu'à CHF 50 000.-		1,00%
jusqu'à CHF 100 000.-		0,70%
jusqu'à CHF 250 000.-		0,50%
jusqu'à CHF 500 000.-		0,30%

Pour des montants plus importants, votre conseiller vous informe volontiers.

Futures sur indices d'actions et sur taux d'intérêt	Nombre de contrats	Futures; par contrat en CHF
	Courtage minimal en CHF	
jusqu'à 10		20.-
jusqu'à 20		15.-
jusqu'à 50		10.-

Pour des montants plus importants, votre conseiller vous informe volontiers.

1.4.2 Transactions d'options négociables et financial futures hors Eurex

Pour les transactions d'options et de futures négociées en bourse, les frais/taxes étrangers sont débités en plus de nos courtages Eurex, conformément au point 1.4.1.

1.5 Papiers monétaires, créances comptables du marché monétaire

Voir avec votre conseiller.

2. DROITS DE GARDE

2.1 Droits de garde

Droits de garde (base forfaitaire)	0,25% par an
---	--------------

Les droits de garde forfaitaires englobent les prestations suivantes:

- conservation de titres
- encaissement d'intérêts, de dividendes et de remboursements
- exécution d'actes de gestion telles que les augmentations de capital, divisions d'actions, etc.
- relevés de fortune

Exceptions

Bons de participation BKB	Exempts de droits
Obligations de caisse BKB (valeur nominale)	0,125% par an
Métaux précieux, monnaies (physiques) (valeur commerciale)	0,30% par an
Polices de tous types (unité)	CHF 10.– par an
Cédules hypothécaires, etc. (dépôt libre)	Droits forfaitaires, comme pour les droits de garde, au maximum toutefois CHF 125.– annuels par position
Actions nominatives (domicile Suisse)	Droits forfaitaires, comme pour les droits de garde, au minimum toutefois CHF 15.– annuels par position

Suppléments

- Un supplément de 0,10% est prélevé pour le dépôt auprès d'une banque depositaire étrangère de titres domiciliés à l'étranger.
- Les droits de garde sont plus élevés pour les dépôts comportant des charges supplémentaires (p. ex. dépôts usufruit).

Rabais

- Nous accordons un rabais échelonné sur la part des droits de garde dépassant CHF 3000.– par an.
- Nous réduisons le taux de 50% sur la part dépassant CHF 750.– annuels par position.

Droits minimums

Droits minimums par dépôt	CHF 25.– par trimestre
Dépôt comportant exclusivement des obligations de caisse de notre banque	CHF 12.50 par trimestre
Dépôt comportant exclusivement des bons de participation de notre banque	Exempt de droits

Dispositions particulières

- Le calcul est fondé sur les positions évaluées sur plusieurs jours de référence.
- Les droits de garde sont débités chaque trimestre ou lors de la clôture du dépôt.
- Les frais liés à des dépenses particulières ne sont pas compris dans les prix susmentionnés et sont imputés séparément. Il en va de même pour les frais de port et autres frais de tiers.
- Pour les clients domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, les droits de garde sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

3 . GESTION DE FORTUNE

Dans le secteur d'activité Gestion de fortune, des **tarifs forfaitaires** sont comptabilisés: ils couvrent un nombre important de prestations bancaires en un seul et même forfait. Ce système est très bien accepté en raison de sa clarté et de sa transparence.

L'application de tarifs forfaitaires illustre notre philosophie commerciale qui est d'offrir à la clientèle un ensemble de prestations globales et de qualité, et non pas de facturer des frais séparés pour chaque service. Des prestations supplémentaires, par exemple les restrictions de politique de placement, la correspondance retenue à la banque, sont comptabilisées séparément.

3.1 Conditions applicables aux mandats

En donnant un ordre écrit et en effectuant un placement de **CHF 250 000.–** au minimum, nos clients peuvent donner mandat à la Banque Cantonale de Bâle afin que cette dernière gère leur fortune.

Le prix du mandat de gestion comprend une gestion professionnelle des fonds confiés pour une stratégie de placement définie avec le client. Les commissions de gestion garantissent un suivi complet et diversifié en relation avec la fortune et le type de placement.

Notre clientèle est régulièrement informée de l'évolution de sa fortune par un compte rendu détaillé. L'ensemble de la fortune gérée sert de base au calcul des honoraires. Les honoraires minimaux sont de CHF 750.– par semestre. Ils sont aussi dus pour des durées de contrat plus courtes.

L'investisseur privé a le choix entre **deux variantes de tarif** pour la gestion de sa fortune.

Mandats de gestion de fortune

Variante I	Variante II
Gestion de fortune à prix forfaitaires	Gestion de fortune avec partie dépendant du résultat
Honoraires forfaitaires	Honoraires dépendants du résultat
Administration	Honoraires de base
Transactions selon tarifs	Administration
	Frais de transaction réduits

3.1.1 Gestion de fortune à prix forfaitaire

Gestion de fortune à prix forfaitaire

Inclus	Gestion de fortune (stratégie obligations, revenu, équilibré, croissance ou actions)
Non compris	Frais de transaction selon tarif Forfait couvrant l'administration

Fortune (tarif à paliers)	Honoraires par an	
	jusqu'à 1 million CHF	0,90%
jusqu'à 5 millions CHF	0,85%	
au-delà de 5 millions CHF	0,80%	

Les honoraires minimaux sont fixés à CHF 750.– par semestre.

3.1.2 Gestion de fortune avec partie dépendant du résultat

Dans le cadre d'une **orientation** vers la **performance**, nous proposons un type d'honoraires dépendant du résultat. Le lien entre les honoraires et le résultat découlant de la gestion vise à synchroniser les intérêts des clients, qui recherchent

le résultat, et ceux de la banque dont l'objectif est d'augmenter la valeur du portefeuille. Afin d'atteindre la meilleure performance possible, les courtages sont diminués.

Inclus	Gestion de fortune (stratégie obligations, revenu, équilibré, croissance ou actions)
Non compris	Frais de transaction réduits Forfait couvrant l'administration
Particularités	25% de réduction sur les courtages

Commission de base	
Commission de base d'honoraires par an	0,20%
Les honoraires dépendant du résultat ne sont appliqués que lorsque la performance exprimée en pourcentage se situe au-dessus du taux d'intérêt moyen du compte d'épargne. Ils sont calculés sur un dépôt de CHF 250 000.-.	
Part bénéficiaire de la banque (toutes stratégies confondues)	10,00%

Les honoraires minimaux sont fixés à CHF 750.- par semestre.

3.2 Forfaits couvrant l'administration

Pour l'administration et la gestion du dépôt, des commissions forfaitaires comprenant un grand nombre de services sont appliquées pour la **gestion de la fortune**.

Les nombreuses prestations comprises dans les forfaits couvrant l'administration sont mentionnées ci-dessous. Aucune commission séparée n'est par conséquent débitée pour ces prestations.

Les **commissions administratives** comprennent:

- les droits de garde de la BKB et les droits de garde de tiers
- les commissions par position
- les commissions sur intérêts, dividendes et remboursements de titres
- les livraisons de titres dans un dépôt à la BKB

Nos clients bénéficient en outre d'une tarification dégressive. Les commissions liées à l'administration sont débitées semestriellement pro rata temporis.

Valeur du dépôt (tarif à paliers)	Commission par an	
	jusqu'à 1 million CHF	0,40%
jusqu'à 5 millions CHF	0,35%	
au-delà de 5 millions CHF	0,30%	

3.3 Commission pour restriction

Pour les mandats comportant des restrictions au niveau de la politique de placement et les ordres particuliers, un supplément de prix peut être demandé. Il est débité semestriellement pro rata temporis.

Fortune (tarif à paliers)	Commission par an	
	jusqu'à 1 million CHF	0,15%
jusqu'à 5 millions CHF	0,10%	
au-delà de 5 millions CHF	0,05%	

3.4 Gestion de la fortune de fonds par la BKB

Nos clients peuvent confier la gestion de leur fortune aux spécialistes des placements de la Banque Cantonale de Bâle par mandat écrit et pour un montant minimal de **CHF 100 000.– (ou EUR 100 000.–)**.

Les frais facturés pour la gestion de la fortune des fonds couvrent l'administration professionnelle des fonds qui nous sont confiés, conformément à la stratégie de placement convenue avec le client. L'investisseur privé profite d'un modèle de commission forfaitaire (all-in-fee) dans lequel sont déjà inclus tous les frais, taxes et commissions¹⁾.

La commission forfaitaire «all-in-fee», qui est fonction de la moyenne des valeurs en fin de mois de la fortune gérée, est prélevée trimestriellement au pro rata. La **commission minimale s'élève à CHF 1000.– (ou EUR 1000.–) par an**. Elle est exigible également pour des durées de mandat plus courtes.

Chaque année, nos clients reçoivent un relevé clair et exhaustif de leurs investissements, leurs revenus et l'évolution de leur fortune.

Commissions de gestion de fortune	Stratégie de placement	All-in-Fee ¹⁾ p.a.
	Revenu	1,0%
	Equilibré	1,2%
	Croissance	1,4%

¹⁾ La commission forfaitaire «All-in-fee» comprend l'ensemble des frais, taxes et commissions de la BKB de même que tous les frais, courtages et commissions de tiers. Ne sont pas comprises les redevances fiscales.

4. AUTRES FRAIS

4.1 Conditions applicables au BKB-compte métal

Ouverture de compte	gratuite
Tenue de compte Le débit est effectué chaque année au 31.12 ou au pro rata en cas de clôture (Pour le débit des frais échus ainsi que d'éventuels impôts et redevances, vous avez besoin d'un compte de base BKB)	0,3% de la valeur de négoce minimum: CHF 30 par an Pas de commission de position
Clôture de compte	gratuite
Transfert à des banques tierces	CHF 60 par position à livrer

4.2 Conditions applicables aux mandats fiduciaires

Placements fiduciaires y compris argent au jour le jour (min. CHF 100 000.– ou contre-valeur)	
jusqu'à CHF 499 999.–	0,625% par an, min. CHF 200.– par placement fiduciaire, pour une opération d'argent au jour le jour par trimestre
à partir de CHF 500 000.–	0,50% par an, min. CHF 200.– par placement fiduciaire, pour une opération d'argent au jour le jour par trimestre
Modification des montants placés en argent au jour le jour (CHF ou contre-valeur)	
jusqu'à CHF 99 999.–	CHF 100.–
à partir de CHF 100 000.–	CHF 50.–

4.3 Mandat de réinvestissement

Par un ordre écrit et s'ils disposent de **valeurs patrimoniales de CHF 100 000.– au minimum**, nos clients peuvent charger la Banque Cantonale de Bâle de réinvestir les remboursements de

capital, soldes et produits des intérêts qui leur sont versés. Un compte actif et un dépôt sont nécessaires. Les conditions suivantes doivent être remplies.

Fortune

Commission à partir de CHF 100 000.–	0,15% p.a.
Les droits minimaux sont de	CHF 125.– par trimestre

4.4 Correspondance retenue à la banque

Par relation client

CHF 95.– par trimestre

4.5 Relations numériques

Placement minimal: CHF 200 000.– ou contre-valeur

Par relation

CHF 250.– par trimestre

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En fonction de la prestation, les clients domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein doivent en outre s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces tarifs ne sont pas exhaustifs. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

NOS AGENCES

Private Banking

Bâle , Brunnengässlein 3, CH-4002 Basel	Téléphone +41 (0)61 266 33 55
	Fax +41 (0)61 266 29 11
Berne , Schauplatzgasse 21, CH-3001 Bern	Téléphone +41 (0)31 326 90 00
	Fax +41 (0)31 326 90 10
Riehen , Im Singeisenhof 9, CH-4125 Riehen 1	Téléphone +41 (0)61 266 30 81
	Fax +41 (0)61 266 27 14
Zürich , «Stockerhof», Stockerstr. 23, CH-8027 Zürich	Téléphone +41 (0)44 283 41 48
	Fax +41 (0)44 283 49 49

Bâle

Brunngässlein 3
4002 Basel

Berne

Schauplatzgasse 21
3001 Bern

Riehen

Im Singeisenhof 9
4125 Riehen

Zürich

«Stockerhof»
Stockerstrasse 23
8027 Zürich

www.bkb.ch

